

# ARRÊTÉ N°2015-02-04

## Portant sur l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas

## Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L443.1, L443.2, L443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 relative aux normes techniques applicables à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2014-06-32 en date du 23 juin 2014, adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

#### Arrête :

**Article 1 –** La date d'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage a été fixée au 18 février 2015 ;

**Article 2 –** La présent arrêté sera affiché en Mairie de Jouy-en-Josas, sur l'aire d'accueil des gens du voyage et au siège de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

**Article 3 -** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier municipal de Versailles



Le Président,

François de MAZIÈRES

Député de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de

Le Maire

Jacques BELLIER